

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET COURRIEL

Le 20 août 2020

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal, Québec H4Z 1A2

**Objet : R-4119-2020 Énergir - Demande d'approbation du plan
d'approvisionnement et de modification des Conditions de services et Tarif
à compter du 1er octobre 2020 / ROEÉ – TRANSMISSION DES INFORMATIONS
PRÉALABLES À L'AUDIENCE ET COMMENTAIRES SUITE À LA PLANIFICATION D'AUDIENCE
D'ÉNERGIR
N/D : 1001-129**

Chère consœur,

Conformément à la lettre de la Régie datée du 11 août 2020 ([A-0023](#)), le ROEÉ transmet par la présente les informations demandées en prévision de l'audience.

Le ROEÉ souhaite par ailleurs porter à l'attention de la Régie certaines remarques concernant la planification d'audience déposée par Énergir le 17 août dernier ([B-0157](#)), ainsi que à la suite de la lettre additionnelle d'Énergir du 18 août dernier ([B-0160](#)).

Temps requis pour l'adoption et la présentation de la preuve

Le ROEÉ prévoit avoir besoin d'une période d'environ **30 minutes** pour la présentation de sa preuve.

Tel que demandé par la Régie, cette présentation orale de la preuve se concentrera sur les points essentiels et les recommandations du ROEÉ. S'il y a lieu, elle portera également sur des éléments additionnels qui ressortent de la preuve d'Énergir à l'audience.

À titre de support visuel, le ROEE prévoit déposer une courte présentation PowerPoint sur le SDÉ au plus tard à 16h la veille de la présentation de sa preuve¹.

Liste des témoins

Le ROEE fera entendre deux témoins ordinaires, soit messieurs Bertrand Schepper et Jean-Pierre Finet, tous deux analystes externes en énergie pour le Regroupement.

Par ailleurs, en vue de la fixation du calendrier d'audience, la Régie est priée de noter qu'en raison d'obligations familiales, M. Bertrand Schepper ne sera malheureusement pas disponible à l'intérieur des plages horaires suivantes :

- le lundi 31 août 2020 en avant-midi;
- le mardi 1er septembre 2020 avant 10h;
- le mercredi 2 septembre 2020 en avant-midi.

Le ROEE demande donc à la Régie de bien vouloir tenir compte de ces considérations pour la planification de la présentation de la preuve du ROEE.

Temps prévu pour le contre-interrogatoire

Panels d'Énergir

- Panel 1 – Mot d'ouverture : **10 minutes**
- Panel 2 – Préviation de la demande : **30 minutes**
- Panel 3 – Approvisionnements gaziers : **15 minutes**
- Panel 4 – Tarification : **Aucun**

Conformément aux précisions fournies par la Régie dans sa lettre du 7 août dernier², la mise à jour des prévisions d'Énergir selon le scénario défavorable (que recommandait d'ailleurs le ROEE dans sa preuve³) sera présentée au plus tard le 20 août, soit à la même date que celle requise pour le dépôt de la planification d'audience des intervenants. Cela implique d'accorder le temps de contre-interrogatoire nécessaire aux intervenants intéressés par ce sujet, puisque selon la compréhension du ROEE, il s'agira du moment opportun pour questionner Énergir sur cet enjeu. Dans ces circonstances, le ROEE indique un temps de contre-interrogatoire de 30 minutes du Panel 2 d'Énergir, sous réserve de ses droits en ce

¹ En conformité avec le [Guide des participants à une audience par visioconférence devant la Régie de l'Énergie](#).

² [A-0022](#).

³ [C-ROEE-0009](#), p. 4 à 11.

qui concerne le temps qui sera réellement requis en fonction de la mise à jour de la preuve reçue.

Autres participants

Le ROEÉ ne prévoit pas actuellement contre-interroger les témoins des autres intervenants, mais demande à la Régie de lui réserver cette faculté en fonction de la preuve qui sera administrée à l'audience.

Temps prévu pour l'argumentation

Le ROEÉ prévoit une durée de **35 minutes** consacrée à son argumentation.

Par ailleurs, nous avons pris connaissance de la lettre d'Énergir du 18 août dernier, dans lequel il suggère que les argumentations de part et d'autre soient réalisées par écrit, considérant le mode virtuel de l'audience et dans un souci d'efficacité procédurale.

À l'instar de l'ACIG⁴, le ROEÉ soumet à la Régie qu'au contraire, l'efficacité procédurale commanderait de maintenir le format oral des argumentations et répliques des intervenants et d'Énergir, ainsi que la possibilité de soumettre un écrit. En effet, l'opportunité de procéder aux argumentations orales paraît en pleine cohérence avec la décision de la Régie de tenir une audience publique dans le présent dossier en conformité avec l'article 25 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*⁵. Selon le ROEÉ, même dans le contexte où l'audience est virtuelle, il est essentiel de préserver le mieux possible les avantages que présentent les échanges de vive voix pour soutenir le travail de la Régie et pour protéger le droit des intervenants de se faire entendre pleinement, à plus forte raison dans un dossier tarifaire et de plan d'approvisionnement gazier.

Moyens préliminaires

Le ROEÉ n'entend pas soulever de moyen préliminaire.

Commentaires sur l'absence de panel sur le PGEÉ prévu par Énergir

Dans sa lettre [B-0157](#) portant sur la planification de l'audience, Énergir confirme qu'il ne prévoit pas de panel portant sur le PGEÉ et justifie ce choix par le fait que les éléments

⁴ [C-ACIG-0011](#).

⁵ RLRQ, c. R-6.01.

de la demande qui concernent le PGEÉ constituent des ajustements « à la marge » aux programmes et mesures d'Énergir déjà approuvés dans le cadre du dossier R-4043-2018⁶.

Bien que le ROEE soit conscient des considérations exprimées par la Régie afin de circonscrire l'examen de ces sujets⁷, il fait valoir que les ajustements proposés se traitent à même le dossier tarifaire.

Comme la preuve du ROEE le suggère, les ajustements proposés au PGEÉ par Énergir sont soit non-optimaux (Nouvelle construction efficace), soit prématurés et injustifiés (Encouragement à l'implantation CII et VGÉ)⁸. Bien que les impacts financiers des changements proposés par Énergir concernant l'aide à l'implantation dans les secteurs CII et VGÉ soient mineurs à court terme, le ROEE soumet que ceux-ci risquent d'être substantiels à moyen terme compte tenu du temps de réalisation des projets.

Ainsi, le ROEE demande à la Régie d'exiger qu'Énergir présente un panel afin de répondre aux questions relatives au PGEÉ, au cœur des préoccupations du ROEE⁹. Les représentants de ce panel pourraient alors aussi répondre aux questions concernant l'arrimage du PGEÉ et du CASS.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Gabrielle Champigny

Par : Gabrielle Champigny, avocate

GC/gc

cc: (courriel seulement)
Me Vincent Locas, Énergir
Me Marie Lemay Lachance, Énergir
Dossiers réglementaires, Énergir
Me Franklin Gertler, ROEE
Jean-Pierre Finet, analyste
Bertrand Schepper, analyste
Laurence Leduc-Primeau, coordination ROEE

⁶ [B-0157](#), p. 1.

⁷ [D-2020-069](#), par. 58 à 69.

⁸ [C-ROEE-0009](#), p. 17 à 28.

⁹ [C-ROEE-0009](#), sections 2.0 et 3.0; [C-ROEE-0002](#), par. 35 à 76. Voir aussi : [C-GRAME-0012](#), p. 2 et [C-GRAME-0009](#), p. 4 et s.